

**COMPTE-RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUILLET 2017**

**Date de convocation des conseillers : 26 mai 2017**

**La séance est ouverte à 20H30**

**Membres du Conseil absents excusés** : MM. ORY, DELABARRE, PASQUETTE, LEBEAUPIN

**Secrétaire de séance** : M.VACHER

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 31 mai 2017.**

**URBANISME : SIGNATURE RENOUELEMENT CONVENTION PRESTATION  
INSTRUCTION AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LE SCOT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, suite au retrait de l'Etat concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme (Permis, DP, CU opérationnels) au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune a signé une convention avec le Syndicat mixte du SCOT pour l'instruction de ses dossiers d'urbanisme moyennant une tarification forfaitaire à l'acte après prise en charge partielle de Fougères Agglomération (à hauteur de 1.3 €/par hab), soit 1 043.25 € payés en 2016.

Il convient aujourd'hui de la renouveler.

La Commune conserve toujours la responsabilité de la notification des autorisations, des contrôles effectifs et des procédures contentieuses.

Le conseil accepte le renouvellement de la convention.

**TARIFS 2016 TARIFS 2017**

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
• les permis de construire simples/modificatifs	65 €	65 €
• PC Complexes (ERP, ABF)	78 €	78 €
• AT	22.75	22.75
• les certificats d'urbanisme opérationnels	52 €	52 €
• les déclarations préalables	45,5 €	45,5 €
• les permis d'aménager	97.50 €	97.50 €
• les permis de démolir indépendants	52 €	26 €

**Par ailleurs, la commune se verra facturer une participation pour la maintenance du logiciel instruction du droit des sols mis à la disposition des communes, lorsque le syndicat sera doté de l'outil.**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN : 24 rue de la Cosvinière**

Le conseil renonce à préempter un bien bâti sis au 24 rue de la Cosvinière d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> (maison individuelle).

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRESENTATION  
DU RAPPORT (cf rapport transmis par mail)**

Par contrat en date du 22 décembre 2005, la commune a confié à la Société SAUR FRANCE la gestion par affermage du service public d'assainissement collectif pour une durée de 12 ans.

Le contrat arrivant à échéance à la fin de l'année, il convient de procéder à un nouvel appel d'offres.

Le cabinet NTE de la Chapelle des Fougereux a été désigné à hauteur de 5 994 € TTC pour les missions suivantes :

- Audit de contrôle du contrat en cours ;
- Choix du mode de gestion ;
- Appel d'offres

En vue de déterminer le mode de gestion le plus adapté à la gestion du service public et en vue de définir les principales caractéristiques dudit service, un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire a été réalisé par NTE.

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat de concession aura pour objet l'exploitation du service public d'assainissement comprenant la collecte et le traitement des eaux usées.

La durée du contrat sera de 12 Années.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil municipal :

- approuve le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement y compris le traitement et la collecte.
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

#### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : DEPOT DES LISTES ET ELECTION DE SES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE**

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public lancée par une Commune de moins de 3 500 habitants, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une Commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la Commission et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, le conseil municipal procède à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le Président.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il

convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

ARTICLE 1 : DECIDER de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission :

- le dépôt des listes interviendra durant la suspension de la séance du conseil municipal.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

ARTICLE 2 : PROCEDER à une suspension de séance afin de permettre le dépôt des listes.

Considérant qu'au cours de la suspension de séance du conseil municipal la liste qui s'est fait connaître est la suivante :

Liste :

Titulaires	Suppléants
C.GILLES	P. COLLIN
C. JUGUET	C. PETIPAS
L. FAUGRET	T. GODARD

ARTICLE 3 : PROCEDER au vote qui donne le résultat suivant :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10

La liste présentée par C. GILLES a obtenu : 10 voix, vote à l'unanimité et est donc élue.

L'ouverture des plis de la consultation se fera le mardi 19 septembre à 19h00 en Mairie.

#### **DOSSIER SUPERETTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL « Ruralité »**

La Commune a la possibilité de bénéficier du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) « Ruralité » pour la Supérette à hauteur de 40 970 €. La Commune doit conserver à sa charge 20% des dépenses totales sur le projet.

Le conseil municipal valide le plan de financement proposé.

RECONSTRUCTION/MODERNISATION ET AGRANDISSEMENT SUPERETTE- PLAN DE FINANCEMENT			
Bénéficiaire Intitulé		COMMUNE DE BILLE - 35133 MODERNISATION ET AGRANDISSEMENT DE SUPERETTE	
DÉPENSES (ESTIMATIF)		RESSOURCES (ESTIMATIF)	
Nature	Montant HT	Origine	Montant
<b>Dépenses</b>		<b>Aides publiques</b>	
Travaux modernisation/agrandissement	257 000.00 €	Indemnité assurance suite sinistre	130 540.83 €
Extérieurs (parking, accessibilité..)	20 000.00 €	Contrat de ruralité	40 970.00 €
Branchements (Elec/EU/EP/Tél)	2 000.00 €	Bouclier rural (30% des dép. hors Ass)	54 000.00 €
<b>Prestations intellectuelles</b>		<b>FIE</b>	<b>42 562.00 €</b>
Architecte	25 520.10 €		
CSPS	1 480.00 €		
Contrôle technique	2 910.00 €		
Diagnostic amiante	376.00 €		
Plans topographiques geomat	850.00 €		
<b>Frais de presse</b>	<b>500.00 €</b>	<b>Autofinancement sur dépenses (20% hors ass)</b>	
		fonds propres/Emprunt	42 563.27 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>310 636.10 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>310 636.10 €</b>

### MARCHE VESTIAIRES DE FOOTBALL : AVENANT 1 AU LOT 6 ISOLATION-CLOISONS

En raison de travaux supplémentaires demandés à l'entreprise BETHUEL, le conseil municipal valide un avenant au Lot « Isolation » d'un montant de **3 299.28 € HT**, soit **3 959.14 € TTC**.

Le montant initial au lot n°6 du marché était de 39 876.55 € HT.

Avec l'avenant n°1, le nouveau montant sera ainsi de **43 175.83 € HT**, soit **51 811 € TTC**.

Marché de base	39 876.55 € HT
Avenant n° 1	3 299.28 € HT
Nouveau montant du marché	<b>43 175.83 € HT</b>

Les travaux consistent principalement en l'ajout d'un enduit carrociment blanc et regilfond sur carreaux brique, pose de baguettes alu, d'habillage ébrasement (cumulés avec une moins-value sur faux plafonds organic).

### QUESTIONS DIVERSES

- Le recensement aura lieu sur Billé du 18 janvier au 17 février 2018. 2 agents recenseurs devront être recrutés par la commune (nécessité de se libérer du temps en soirée et les week-ends).
- Des fissures sont apparues sur le sol de la mezzanine de la salle de sport : l'intervention prochaine d'une entreprise pour réparation est à prévoir.
- 14 jeunes de 16-18 ans participent cette année à l'opération argent de poche.

*La séance est levée à 23h00*

**Prochain conseil : le jeudi 7 septembre 2017 à 20h30**